

ARCHIVE

**CODE NATIONAL DU BÂTIMENT  
DU CANADA  
1985**

REVUES

**CINQUIÈMES MODIFICATIONS**

Publié par le

Comité associé du Code national du bâtiment  
Conseil national de recherches Canada  
Ottawa

Janvier 1988

**Modifications  
au  
Code national du bâtiment du Canada  
1985**

Les présentes modifications au Code national du bâtiment du Canada 1985 ont été approuvées par le Comité associé du Code national du bâtiment et entrent en vigueur immédiatement. Les modifications qui influencent l'esprit de ce document ont fait l'objet d'un examen public.

Les documents mentionnés dans le tableau 2.7.3.A. sont mis à jour annuellement conformément aux Lignes de conduites du CACNB. Les Quatrièmes modifications, publiées en janvier 1987, comportaient la mise à jour des documents mentionnés en date du 30 juin 1986. Les présentes modifications comprennent les mises à jour en date du 30 juin 1987.

Page	Renvoi	Modification
22	2.7.3.1.	À la dernière ligne, remplacer 1984 par 1987.
22-33	Tableau 2.7.3.A.	Modifier les entrées des colonnes 2 et 3 comme suit:

Colonne 1	Colonne 2		Colonne 3
Organisme de normalisation	Numéro du document actuel	Numéro du document révisé (1)	Titre du document révisé (1)
ACG	CAN1-B149.2-M80	CAN/CGA-B149.2-M86	Propane Installation Code
ASTM	A525-86 (2)	A525-87	
ASTM	C444M-1980	C444M-87	
ASTM	C700-78a(1983)	C700-86	
CSA	A82.1-M1977	CAN/CSA-A82.1-M87	Burned Clay Brick (Solid Masonry Units Made from Clay or Shale)
CSA	B72-1960	CAN/CSA-B72-M87	Installation Code for Lightning Protection Systems
CSA	B182.1-M1983	B182.1-M87	
CSA	B365-M1984	CAN/CSA-B365-M87	
CSA	Z32.4-M1978	CAN/CSA-Z32.4-M86	
ONGC	F7-GP-1M-1980	CAN/CGSB-7.1-M86	Éléments d'ossature en acier écroui
ONGC	CAN2-19.13-M82	CAN/CGSB-19.13-M87	
ONGC	F34-GP-22M-1976	CAN/CGSB-34.22-M87	
ONGC	F37-GP-18Ma-1984	F37-GP-18Ma-1985	
ONGC	F51-GP-20M-1978	CAN/CGSB-51.20-M87	Isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie
ONGC	F51-GP-25M-1978	CAN/CGSB-51.25-M87	

Colonne 1	Colonne 2		Colonne 3
Organisme de normalisation	Numéro du document actuel	Numéro du document révisé (1)	Titre du document révisé (1)
NFPA	80-1983	80-1986	Standard for the Verification of Fire Alarm Systems
ULC	S126-M1982	CAN/ULC-S126-M86	
ULC	CAN4-S524-M82	CAN/ULC-S524-M86	
ULC	S531-1978	CAN/ULC-S531-M87	
ULC	CAN4-S537-82	CAN/ULC-S537-M86	
ULC	S610-M1983	CAN/ULC-S610-M87	
ULC	CAN4-S629-M84 (3)	CAN/ULC-S629-M87	

(1) Les numéros et titres des documents modifiés s'appliquent également dans les renvois de la colonne 4.

(2) Mise à jour antérieurement dans les Quatrièmes modifications de janvier 1987.

(3) Mise à jour antérieurement dans les Premières modifications de janvier 1986.

- | Page | Renvoi           | Modification                                       |
|------|------------------|--|
| 24   | Tableau 2.7.3.A. | Supprimer l'entrée pour la norme ACNOR A274-M1980. |
| 24   | Tableau 2.7.3.A. | Après la 11ième entrée, ajouter l'entrée suivante: |

ACNOR	CAN3-A440-M84	Fenêtres	9.7.2.1.
Colonne 1	2	3	4

- |    |                  |  |
|----|------------------|--|
| 26 | Tableau 2.7.3.A. | Supprimer l'entrée pour la norme CSA O132.1-M1977                        |
| 26 | Tableau 2.7.3.A. | Supprimer l'entrée pour la norme ACNOR CAN3-O188.2-M78 et remplacer par: |

CSA	CAN3-O437.0-M85	Waferboard and Strandboard	9.7.2.1. 9.23.14.6. 9.23.15.1. 9.23.15.3. 9.24.2.1. 9.24.2.2. 9.28.11.1. 9.30.12.1. 9.31.2.3.
Colonne 1	2	3	4

- |    |                  |  |
|----|------------------|--|
| 29 | Tableau 2.7.3.A. | À la colonne 4, supprimer le renvoi à l'article 9.7.2.1. pour la norme ONGC CAN 2-12.8-M76.                  |
| 31 | Tableau 2.7.3.A. | Supprimer les entrées pour les normes ONGC F63-GP-2M-1976, F63-GP-3M-1976, F63-GP-5M-1976 et F63-GP-6M-1976. |

Page	Renvoi	Modification
102	3.2.4.8.	<p>Ajouter les paragraphes suivants et renuméroter comme 5) et 6) les paragraphes 3) et 4) existants:</p> <p><b>3)</b> Il est permis de déroger aux exigences du paragraphe 1) lorsque la superficie totale de tous les étages d'un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment n'est pas supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>4)</b> Lorsqu'un réseau avertisseur d'incendie exigé ne comporte pas d'annonceur conforme au paragraphe 1), un indicateur sonore et visuel de dérangement doit être installé dans l'entrée principale du bâtiment.</p>
136	3.4.2.1. 6)	<p>Ajouter l'alinéa suivant et renuméroter comme c) et d) les alinéas b) et c) existants:</p> <p>b) elle a un nombre de personnes prévu d'au plus 60,</p>
247	9.7.2.1.	<p>Supprimer et remplacer par:</p> <p><b>9.7.2.1.</b> Les fenêtres doivent être conformes au moins aux exigences des cotes A1, B1 et C1 de la norme CAN3-A440, «Fenêtres» (voir l'annexe A).</p>
331	9.23.14.2.	<p>Supprimer et remplacer par:</p> <p><b>9.23.14.2.</b> Le contreplaqué utilisé comme support de revêtement de sol doit être du type «extérieur» conforme aux exigences des normes CSA O121, «Douglas Fir Plywood», CSA O151, «Canadian Softwood Plywood» ou CSA O153, «Poplar Plywood». Les panneaux de copeaux et les panneaux de copeaux étroits utilisés aux mêmes fins doivent être conformes aux exigences de la norme CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard».</p>
331	9.23.14.	<p>Ajouter l'article suivant et renuméroter comme 9.23.14.7. à 9.23.14.10. les articles 9.23.14.6. à 9.23.14.9. existants:</p> <p><b>9.23.14.6.</b> Les panneaux de copeaux étroits utilisés comme support de revêtement de sol et satisfaisant aux critères des classes 0-1 et 0-2 de la norme CAN3-O437.0 doivent être posés de façon que les copeaux apparents soient alignés</p>

<b>Page</b>	<b>Renvoi</b>	<b>Modification</b>
331	9.23.14. (suite)	perpendiculairement aux solives et que les joints parallèles aux solives soient décalés.
332	9.23.15.1.	Supprimer et remplacer par:  <b>9.23.15.1.</b> Le contreplaqué utilisé comme support de couverture doit être du type «extérieur» conforme aux exigences des normes CSA O121, «Douglas Fir Plywood», CSA O151, «Canadian Softwood Plywood» ou CSA O153, «Poplar Plywood». Les panneaux de copeaux et les panneaux de copeaux étroits utilisés aux mêmes fins doivent être conformes aux exigences de la norme CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard».
332	9.23.15.	Ajouter l'article suivant et renuméroter comme 9.23.15.4. to 9.23.15.8. les articles 9.23.15.3. à 9.23.15.7. existants:  <b>9.23.15.3.</b> Les panneaux de copeaux étroits utilisés comme support de couverture et satisfaisant aux critères des classes 0-1 et 0-2 de la norme CAN3-O437.0 doivent être posés de façon que les copeaux apparents soient alignés perpendiculairement aux éléments d'ossature.
335	9.24.2.1.	Supprimer et remplacer par:  <b>9.24.2.1.</b> Le plaletage de plancher ou de toit doit être réalisé en bois de construction d'au moins 38 mm posé à plat ou sur chant, en contreplaqué de type «extérieur» conforme aux exigences des normes CSA O121, «Douglas Fir Plywood», CSA O151, «Canadian Softwood Plywood» ou CSA O153, «Poplar Plywood». Les panneaux de copeaux et les panneaux de copeaux étroits utilisés aux mêmes fins doivent être conformes aux exigences de la norme CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard».
335	9.24.2.	Ajouter l'article 9.24.2.2. et renuméroter comme 9.24.2.3. l'article 9.24.2.2. existant:  <b>9.24.2.2.</b> Les panneaux de copeaux étroits utilisés comme platelage et satisfaisant aux critères des classes 0-1 et 0-2 de la norme CAN3-O437.0 doivent être posés de façon que les copeaux

Page	Renvoi	Modification					
335	9.24.2. (suite)	apparents soient alignés perpendiculairement aux éléments d'ossature.					
338	9.25.1.3.	Supprimer et remplacer par: <b>9.25.1.3.</b> Le profilés horizontaux en U et les poteaux en acier doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-7.1-M, «Éléments d'ossature en acier écroui».					
338	9.25.1.	Ajouter l'article suivant et renuméroter comme 9.25.1.5. et 9.25.1.6. les articles 9.25.1.4. et 9.25.1.5. existants: <b>9.25.1.4.</b> L'épaisseur de métal mentionnée dans la présente section est l'épaisseur minimale de l'acier de base à l'exclusion des revêtements.					
338	Tableau 9.25.2.A.	Supprimer la colonne 1 et remplacer par:					
<table border="1"> <tr> <td>Dimensions minimales des poteaux, en mm</td> </tr> <tr> <td>30 x 40</td> </tr> <tr> <td>30 x 63</td> </tr> <tr> <td>30 x 91</td> </tr> <tr> <td>Colonne 1</td> </tr> </table>			Dimensions minimales des poteaux, en mm	30 x 40	30 x 63	30 x 91	Colonne 1
Dimensions minimales des poteaux, en mm							
30 x 40							
30 x 63							
30 x 91							
Colonne 1							
338	9.25.2.2.	Supprimer et remplacer par: <b>9.25.2.2.</b> Sous réserve de l'article 9.25.2.4., les poteaux en tôle d'acier d'un mur intérieur non <i>porteur</i> doivent avoir une épaisseur d'au moins 0,46 mm.					
338	9.25.2.3.	Supprimer et remplacer par: <b>9.25.2.3.</b> Les profilés en U d'un mur intérieur ou extérieur non <i>porteur</i> doivent avoir une épaisseur au moins égale à celles des poteaux correspondants, et des ailes d'au moins 30 mm.					



Page	Revoi	Modification
339	Tableau 9.25.2.B.	Supprimer les colonnes 1 et 2 et remplacer par:

Dimensions minimales des poteaux, en mm	Épaisseur minimale du métal, en mm
30 x 91	0.53
30 x 91	0.69
30 x 91	0.85
30 x 91	1.0
Colonne 1	2

357	9.28.11.1.	Supprimer et remplacer par <b>9.28.11.1.</b> Les panneaux de copeaux et les panneaux de copeaux étroits utilisés comme bardage doivent être conformes à la norme CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard».
367	9.30.12.1.	Supprimer et remplacer par: <b>9.30.12.1.</b> Les panneaux de particules doivent être conformes à la norme CAN3-O188.1, «Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse pour finition intérieure». Les panneaux de copeaux et de copeaux étroits doivent être conformes à la norme CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard».
369	9.31.2.3.	Supprimer et remplacer par: <b>9.31.2.3.</b> Les couches de pose en panneaux doivent avoir au moins 6 mm d'épaisseur et être conformes à l'une des normes suivantes: CSA O115, «Hardwood and Decorative Plywood», CSA O121, «Douglas Fir Plywood», CSA O151, «Canadian Softwood Plywood», CSA O153, «Poplar Plywood», CAN3-O188.1, «Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse pour finition intérieure», CAN3-O437.0, «Waferboard and Strandboard», ou CGSB 11-GP-3M, «Panneaux rigides».

## Modification

Ajouter la remarque suivante:

**A-9.7.2.1. Fenêtres.** La norme ACNOR CAN3-A440, «Fenêtres», contient un système de classification des fenêtres selon leur perméabilité à l'air, leur étanchéité à l'eau et leur résistance aux surcharges dues au vent. Les catégories, données ci-dessous, sont marquées sur les fenêtres et indiquent le niveau de tenue que l'on peut attendre. On peut choisir les types qui conviennent le mieux aux conditions de calcul.

### Perméabilité à l'air

- A1 – destinées principalement aux habitations de faible hauteur (bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire de plancher ne dépasse pas 600 m<sup>2</sup>), ainsi qu'aux établissements industriels et aux petits établissements commerciaux.
- A2 – destinées principalement aux habitations, institutions et commerces de moyenne à grande hauteur.
- A3 – destinées aux institutions et établissements commerciaux où un rendement élevé est exigé.

### Étanchéité à l'eau

- B1 – conditions climatiques tempérées.
- B2 – conditions climatiques rigoureuses.
- B3 – conditions climatiques extrêmes.

### Résistance au vent

- C1 – faible résistance aux surcharges dues au vent.
- C2 – résistance moyenne aux surcharges dues au vent.
- C3 – forte résistance aux surcharges dues au vent.

L'article 9.2.7.1. ne spécifie que les catégories les plus faibles étant donné que le CNB n'est qu'un ensemble d'exigences minimales. Les concepteurs et constructeurs peuvent envisager l'utilisation de fenêtres de catégories plus élevées en tenant compte de la hauteur du bâtiment, des conditions climatiques et de l'usage.